

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 06 Octobre 2021** à 18h00 Salle Edith Piaf 41 Rue Fauqueux à Masny que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : 33 (titulaires et suppléants)

Absents : 4

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 29

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jean-François JOOS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ – Thierry GOEMINE suppléant de Yaël CZUPRYNA - Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Julien QUENNESSON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Damien FRENOY donne pouvoir à Claude HEGO - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Alain DUPONT.

Etaient absents et excusés : 4

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jean-Christophe LECLERCQ - Franck VALEMBOSIS - Christophe CHARLES.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 BUDGET ANNEXE

Pour permettre l'acquisition de vélos à assistance électrique supplémentaires d'ici la fin d'année, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2182 (pour 90 000 €) et permettre l'équilibre de la section d'investissement suite à la sortie du patrimoine des VAE volés, pour 4000 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 2313, pour la construction de la station GNV et la mise aux normes de l'atelier. Il est également nécessaire d'agrandir le parking bus afin d'augmenter sa capacité de stockage.

Compte	Libellé	BP + BS 2021 + RAR 2020	DM N° 1	Situation nouvelle
Dépenses d'investissement		23 083 138,10	4 000,00	23 087 138,10 €
21-2153	Immobilisation corporelles - installations à caractère spécifique	2 065 000,00	- 600 000,00	1 465 000,00
23-2313	Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles en cours / constructions	1 196 366,89	510 000,00	1 706 366,89
21-2182	Immobilisations corporelles - Autres immob. Corporelles - matériel de transport	495 000,00	94 000,00	589 000,00

Suite au vol de trois vélos à assistance électrique, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de constater leur sortie de l'inventaire, en recettes d'investissement.

Compte	Libellé	BP + BS 2021 + RAR 2020	DM N° 1	Situation nouvelle
Recettes d'investissement		23 083 138,10	4 000,00	23 087 138,10 €
040-2182	Opérations d'ordre de transfert entre sections - autres immobilisations corporelles -matériel de transport	0,00	4 000,00	4 000,00

Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus pour la restitution du versement mobilité dans la mesure où le Conseil Départemental du Nord a sollicité le remboursement pour les années 2019, 2020 et 2021. Suite au vol de trois vélos à assistance électrique, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de constater leur valeur nette comptable lors de leur sortie de l'inventaire, en dépenses de fonctionnement. Il est précisé que des titres ont été émis pour recouvrir les cautions bancaires (700 € par vélo).

Dans le cadre du contentieux Martin, le SMTD a été condamné à verser des frais d'expertise (11.494,80€) et une indemnisation (21.457,44€+1.500,00€). Il est nécessaire de prévoir des crédits uniquement pour le poste indemnisation, des crédits étant déjà disponibles à l'article 6227 pour les frais

d'expertise. Une provision de 130.000 € avait été constituée en 2019. Celle-ci sera donc annulée lorsque les délais et les voies de recours seront épuisés.

Pour réaliser ces dépenses supplémentaires, les crédits prévus à l'article 011-6226 seront diminués de 47 000 €. En effet, dans cet article des prévisions de dépenses inscrites au BP ne seront pas réalisées.

Compte	Libellé	BP + BS 2021	DM N° 1	Situation nouvelle
Dépenses de fonctionnement		42 911 186,00	0,00	42 911 186,00 €
014-739	Atténuations de produits - restitution de la taxe versement mobilité	11 000,00	20 000,00	31 000,00
042-675	Opérations d'ordre de transfert entre sections - valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	16 000,00	4 000,00	20 000,00
67-678	Charges exceptionnelles - Autres charges exceptionnelles	0,00	23 000,00	23 000,00
011-6226	Charges à caractère général - honoraires	165 000,00	-47 000,00	118 000,00

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 22 septembre 2021.

La commission finances a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} octobre 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir APPROUVER la décision modificative n°1-2021 au budget annexe.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 41

Suffrage exprimé : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la décision modificative n°1-2021 au budget annexe.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO